

Déclaration de services aux personnes victimes d'infractions criminelles



Par le Calacs l'espoir des Iles

17 février 2024

1- **NOM DE L'ORGANISATION** : Calacs l'espoir des Îles

2- **NOTRE MISSION**

Le Calacs est un centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel. Abordant les violences sexuelles comme une problématique sociale, il met de l'avant la sensibilisation et la prévention. Les droits des femmes étant trop souvent brimés par la société patriarcale, le Calacs milite et lutte pour l'amélioration des rapports sociaux. Dans une perspective de pouvoir, le Calacs soutien et accompagne toutes personnes s'identifiant comme femme ayant vécu une agression sexuelle.

3- **NOS VALEURS**

La Solidarité : Travailler toutes ensemble en fonction d'un but commun, soit les objectifs du Calacs.

L'Égalité : Reconnaître la même valeur à toutes les personnes et instaurer les rapports les plus égalitaires possibles entre toutes.

Le Respect : Manifester de la considération envers autrui pouvant impliquer une retenue volontaire afin de ne pas heurter inutilement.

La Justice sociale : Reconnaître les mêmes droits à toutes les personnes ainsi qu'un accès juste et équitable aux ressources.

4- **NOS SERVICES OFFERTS**

Les services offerts au Calacs l'espoir des Îles sont totalement confidentiels, gratuits et bilingues. Il n'est pas obligatoire de porter plainte à la police ou d'être membre du Calacs pour avoir droit à nos services.

✓ AIDE DIRECTE

Le Calacs offre des rencontres individuelles (aide, soutien, écoute) en présence, téléphone, ou moyens technologiques, des rencontres de groupe d'entraide pour les femmes et les proches ayant vécu une ou des agressions à caractère sexuel, des accompagnements au Centre hospitalier, à la Sûreté du Québec et dans les démarches judiciaires ainsi que des références personnalisées vers d'autres services au besoin

✓ SOUTIEN AUX PROCHES

Le Calacs offre du soutien aux proches des victimes d'agressions sexuelles qui souhaitent obtenir de l'aide ou des outils pour mieux accompagner leur proche.

✓ **SENSIBILISATION ET PRÉVENTION**

Le Calacs est régulièrement impliqué dans diverses activités et représentations dans le milieu. Ces actions éducatives et préventives visent à informer la population, à sensibiliser et à favoriser un plus grand nombre de dévoilements afin de briser le mur du silence et lever le voile sur cette problématique.

- Programmes de préventions scolaires
- Nous offrons également aux entreprises, organismes ou groupes de rencontres, des ateliers ou conférences sur différents sujets tels que les agressions sexuelles, le consentement, le harcèlement psychologique et sexuel en milieu de travail, etc. Nous offrons également aux bars et restaurants une formation sur les drogues du viol.

✓ **LUTTE ET DÉFENSE DES DROITS DES FEMMES**

La lutte et la défense des droits font partie intégrante de la mission du Calacs. C'est important pour nous de démystifier, d'accompagner et d'informer les femmes dans leurs démarches afin de s'assurer que leurs droits sont entendus et respectés et que leurs besoins sont comblés. Le volet lutte est surtout consacré à servir les intérêts des victimes d'agressions à caractère sexuel ainsi qu'à toutes les femmes de notre communauté. Nous avons le mandat de défendre et de dénoncer les injustices sociales faites aux femmes et aux adolescentes, et ce, par la revendication du respect de leurs droits.

✓ **CENTRE DE DOCUMENTATION**

Un centre de documentation est mis à la disposition des membres du Calacs ainsi qu'à la population générale. Nous pouvons y retrouver de la documentation et de l'information traitant de la violence faite aux femmes et plus spécifiquement des livres pour enfants, des livres non genrés, des autobiographies, des livres sur l'histoire des femmes, etc. Pour faciliter la consultation, les livres sont classés en 3 catégories : féminisme, intervention et témoignages.

5- NOS ENGAGEMENTS ENVERS VOUS

- a. Le Calacs reconnaît les violences sexuelles comme le fait d'imposer des attitudes, des paroles, des gestes à connotation sexuelle contre la volonté de quelqu'un en utilisant la menace, le chantage, la manipulation, l'intimidation ou la violence verbale, physique ou psychologique. Il s'agit d'actes de domination, d'humiliation ou d'abus de pouvoir principalement commis envers les femmes et les enfants. Lors d'une agression sexuelle, l'agresseur prend le contrôle sur l'autre personne.

- b. Le Calacs l'espoir des Iles se fait un devoir de respecter la Charte des droits et libertés de la personne du Québec
Il est interdit de faire toute discrimination fondée sur la race, la couleur, l'état civil, l'âge (sauf dans la mesure prévue par la loi), la religion, les convictions morales et politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap et l'orientation sexuelle.
- c. Nos interventions s'appuient sur les principes féministes, d'empowerment, systémique et communautaire.
- i. Promouvoir l'autonomie, le respect, la liberté des personnes aidées; reconnaître leur potentiel face à la résolution de leurs problèmes.
 - ii. Respecter et faire confiance aux choix de la personne aidée,
 - iii. Respect mutuel et entraide entre les travailleuses, la directrice et les personnes aidées.
 - iv. Reconnaître et évaluer nos limites d'intervention, notre champ d'expertise et référer lorsque les limites sont atteintes.
 - v. Informer la personne aidée sur le processus judiciaire afin qu'elle prenne une décision éclairée et en connaissance de cause de ce qu'implique ce processus.
- d. Droits des personnes aidées utilisant les services du Calacs l'espoir des Iles. La personne aidée...
- i. a le droit d'être traitée avec courtoisie, équité et compréhension, dans le respect de sa dignité, de son autonomie, de ses besoins, de son identité et de son intimité.
 - ii. a le droit au respect des valeurs qui sont siennes. L'intervenante ne doit pas imposer ses propres valeurs aux personnes utilisant nos services.
 - iii. a le droit de prendre connaissance de son dossier.
 - iv. a le droit d'être respectée et supportée dans les décisions qu'elle prend.
 - v. a le droit d'être respectée dans son rythme de cheminement.
 - vi. a le droit d'être référé vers un autre service ou professionnel si l'intervention dépasse les limites de ses aptitudes, de ses connaissances et /ou compétences.
 - vii. a droit aux mêmes traitements, quel que soit son statut social et celui de ses proches,
 - viii. a le droit d'être informée de l'existence de nos services et des autres ressources disponibles dans la communauté ainsi que des modalités d'accès.
 - ix. a le droit d'être accompagnée par une intervenante et d'être assistée dans ses démarches en vue d'obtenir certaines informations et comprendre un renseignement.
 - x. a le droit d'être accompagnée lors des interventions, pourvu que cet accompagnateur ne nuise pas au travail de l'intervenante du Calacs.
 - xi. a le droit de porter plainte pour les services qu'elle juge mal rendus par une intervenante du Calacs. Voir le point f) Mécanisme de plaintes

e. La confidentialité

- i. L'intervenante respecte l'anonymat, l'aspect confidentiel de tout renseignement que peut transmettre la personne aidée ainsi que son dossier. Elle ne peut dévoiler aucune information confidentielle à un autre professionnel sans l'autorisation écrite de la personne ou lorsque la loi l'ordonne et, dans ce cas-ci, l'intervenante informe cette dernière. L'intervenante doit en tout temps respecter la confidentialité de la personne aidée, à moins que cette dernière ne soit en situation de danger ou en danger pour autrui. Dans ce cas-ci, l'intervenante ne doit en aucun cas, garder la responsabilité individuelle des intentions de la personne aidée; elle devra ramener l'information aux intervenantes et en aviser la personne ou les autorités concernées. La fin d'un dossier ou le départ d'une intervenante ne met pas nécessairement fin à la confidentialité, l'intervenante continue à assurer l'aspect confidentiel.

6- MÉCANISME DE PLAINTE

Toute victime ayant reçu des services au Calacs a le droit de porter plainte pour les services qu'elle juge mal rendus par une intervenante du Calacs. Elle peut exercer un recours auprès des personnes et/ou organismes suivants, selon son choix.

- a) La direction du Calacs. Mme Isabelle Cyr et ce, par le moyen de son choix soit en personne au 735 Chemin Principal, bureau 205, Cap-aux-Meules, par écrit papier au 735 Chemin Principal, bureau 205, Cap-aux-Meules, G4T 1G8, par écrit électronique au info@calacsdesiles.com ou par téléphone au 418 986 6111.
- b) La Présidente du Calacs Mme Karelle Miousse en écrivant au 735 Chemin Principal, bureau 205, Cap-aux-Meules, G4T1G8.

Toute personne victime a le droit d'être informée de l'issue de sa plainte. Si la plainte est faite au Calacs, nous nous engageons à faire un suivi à la plaignante dans les 10 jours ouvrables par le moyen de son choix soit en personne, par écrit papier ou électronique ou par téléphone.

Vous pouvez également formuler une plainte écrite ou verbale auprès de la Commissaire aux plaintes. Si vous le désirez, vous pouvez utiliser le formulaire prévu à cet effet sur le site du CISSS des Îles. Toutefois, l'utilisation du formulaire prévu à cet effet n'est pas obligatoire.

Commissaire aux plaintes et à la qualité des services :
430 chemin Principal, Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1R9
Téléphone : 418-986-2121, poste 8501
Heures d'ouverture : Lundi au vendredi de 8 h à 16 h
Site Web : [Mécanisme de plaintes | CISSS des Îles \(cisssdesiles.com\)](http://Mecanisme.de.plaintes|CISSS.des.Îles.cisssdesiles.com)

Toute personne victime a le droit d'être informée de l'issue de sa plainte. La commissaire doit vous communiquer les conclusions de l'analyse de votre plainte au plus tard 45 jours calendrier suivant la réception de celle-ci.

Le centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes (CAAP) Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine peut vous aider à formuler votre plainte ou vous accompagner dans vos démarches. Ses services sont gratuits et confidentiels :

1 877 767-2227 (numéro sans frais)

Courriel : info@caapgim.com

Pour en savoir plus : <https://www.caapgim.com/>

7- COORDONNÉES ET HEURES D'OUVERTURE

Adresse : 735 Chemin Principal, bureau 205 Cap-aux-Meules, G4T 1G8

Téléphone : 418 986-6111

Courriel : info@calacsdesiles.com

Site Web : <https://www.calacsdesiles.com/>

Heures d'ouverture :

Lundi au vendredi 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30

Les femmes peuvent être accueillies sans rendez-vous mais il est préférable de téléphoner avant de se déplacer afin de s'assurer que les intervenantes ne travaillent pas à l'extérieur des bureaux. Les rencontres peuvent se tenir en dehors des heures d'ouverture ou des locaux au besoin et sur demande.